



### Préavis municipal n° 21-2023

concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable dans le chemin des Mossettes entre les lieux-dits Prantin et Cergnette (tronçon 1), pour un montant de CHF 1'075'000.00 TTC

#### Rapport de la Commission des finances (ci-après COFIN)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 21-2023, s'est réunie le 7 juin 2023 de 19h30 à 22h30 et s'est constituée comme suit :

	Présences		7.06.2023 19h30 à 22h30
Présidente	Weill-Lévy Anne	Vert.e.s	X
Vice-Président	Volet Philippe	PLR	X
Rapporteur	Vienet Pascal	GDI	X
Membres	Drost Heike	ELU	Excusée
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PRL	X
	Perrelet Michèle	GDI	X
	Singarella Giuseppe	PS	X
	Stoeri Christoph	PLR	X
	Zimmermann Yann	PLR	X

Ont participé à la séance et la discussion du préavis 21-2023 (hors délibération et votes) du 7 juin 2023 : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, Monsieur Thierry Georges, Municipal en charge de l'urbanisme et des travaux, Monsieur André Perruchoud, suppléant du chef de service des finances.

La COFIN remercie les municipaux et le suppléant du chef de service présents pour leur collaboration ainsi que pour les explications fournies.

#### Présentation du préavis

La commune doit optimiser la production de son eau provenant de ses sources et chercher à valoriser des nouvelles ressources. L'objet du préavis 21-2023 porte sur le remplacement de la conduite d'adduction entre les lieux-dits Prantin et la Cergnette, sur l'axe Fontannaz-David-Mossettes-Chevalet. Il faut dire qu'une fuite était apparue sur ce tronçon en 2021.

En approuvant ce préavis, il est précisé que les conseillers communaux acceptent le principe du projet de la municipalité de rechercher de nouvelles ressources d'eau et d'en optimiser son transport et ainsi de donner leur aval pour le ou les futurs préavis concernant le même sujet.



### Discussion avec les municipaux

- Q Dans le cadre d'un préavis voté il y a quelques années par le conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, un montant avait été donné pour la totalité des travaux à effectuer ? Quel est le montant total budgeté pour l'ensemble de ces travaux pour la nouvelle commune Blonay-St-Légier ?
- R Le coût total des travaux prévus pour l'adduction en eau potable pour la période de 2016 à 2033 est de CHF 12'350'000.00 ; à ce jour et avant que l'on vote ce préavis, env. CHF 4'000'000.00 ont été dépensés. Le municipal remet à la COFIN un tableau de projet de planning qui sera à discuter en fonction des priorités (conforme aux dires de M. le Professeur Parriaux lors de sa conférence du 30.5.2023).
- Q Quel montant de ce préavis est financé par les comptes affectés ?
- R La totalité.
- Q Dans le préavis à la page 5, il est mentionné d'une part « devis selon soumissions rentrées » et d'autre part « devis estimatif H & W SA ? Qu'est-ce qui est exact ?
- R Il y a effectivement une erreur dans le préavis ; il faut lire « devis selon soumissions rentrées ».
- Q Dans le préavis, il est précisé que les matériaux d'excavation seront évacués en décharge. Pourquoi ne pas les garder pour combler les trous après les travaux et ainsi limiter les frais ?
- R Les conduites se trouvent dans des terrains qui bougent. Afin de garantir une meilleure pérennité des conduites, il est prévu de combler les trous par du sable d'enrobage et de la grave de fondation routière. On espère ainsi pouvoir compter sur des conduites qui durent au minimum 50 ans. L'utilisation des matériaux d'excavation n'est pas du tout recommandée.
- Q Est-il prévu de toucher des subsides de l'ECA ?
- R Oui, mais ils n'interviendront pas avant que l'ensemble du projet soit terminé et qu'il soit mis en service. Les subsides peuvent être estimés à env. 10 % des travaux liés à l'eau potable. Il faut préciser que dans cette partie des hauts de la commune, une défense incendie va être créée, ce qui fait actuellement défaut.
- Q Combien de soumissions sont rentrées pour ces travaux ?
- R Pour la partie « génie civil », 6 soumissions ; pour la partie « travaux d'appareillage » : 4 soumissions.

### Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la COFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

Le conseil communal de Blonay-St-Légier décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable dans le chemin des Mossettes entre les lieux-dits Prantin et Cergnette (tronçon 1) ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 1'075'000.00 TTC ;
- de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt ;
- d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans.

Blonay, le 7 juin 2023

Pour la commission des finances

La Présidente :  
  
Anne Weill-Levy

Le Rapporteur :  
  
Pascal Vienet